



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

**PROCÈS-VERBAL** de la 16<sup>e</sup> séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond présidée par M. le maire Claude Duplain, le lundi 13 février 2023 à 19 h, à la maison de la Justice au 111, route des Pionniers à Saint-Raymond.

### SONT PRÉSENTS :

MM. les conseillers	Claude Renaud Philippe Gasse Benoit Voyer Pierre Cloutier
---------------------	--

### PRÉSENT EN VIDÉOCONFÉRENCE :

M. le conseiller	Yvan Barrette
------------------	---------------

### EST ABSENT :

M. le conseiller	Fernand Lirette
------------------	-----------------

Tous membres du conseil formant quorum.

Sont également présents : la greffière et directrice générale par intérim, Mme Chantal Plamondon, et la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas.

### Ordre du jour

#### 1. Administration de la municipalité

1.1 Adoption de l'ordre du jour

1.2 Adoption des procès-verbaux des séances tenues les 16, 23 et 30 janvier 2023

1.3 Première période de questions

1.4 Dépôt du bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 6 février 2023

1.5 Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens

1.6 Point d'information donné par le maire sur différents sujets

1.7 Informations et renseignements donnés par les conseillers municipaux

1.8 Nomination du maire suppléant pour les mois de mars à juin 2023

1.9 Rémunération du personnel-cadre ayant travaillé lors de la panne de courant généralisée et l'inondation

1.10 Appui à l'organisme Camp Portneuf dans sa démarche entreprise auprès de la ministre des Ressources naturelles et des Forêts

1.11 Reconduction du droit de premier refus accordé à l'entreprise Location économique M. Paquet inc. sur le lot 6 274 935 du cadastre du Québec



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 1.12 Vente d'un terrain dans le parc industriel numéro 2 à l'entreprise G & F Développement inc.
- 1.13 Autorisation en vue de la signature d'une entente de partage des coûts avec le Ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs dans le cadre des travaux de dragage du réservoir du barrage
- 1.14 Octroi d'un mandat partiel dans le cadre des travaux de stabilisation de la rive de la rivière Sainte-Anne au site du PK8
- 1.15 Octroi d'un contrat pour l'achat d'une borne de recharge double
- 1.16 Adoption du Règlement RC-2023 A *Règlement modifiant le chapitre 3 - Dispositions relatives aux animaux du règlement RC-2021 A Règlement complémentaire au Règlement uniformisé relatif à la sécurité et à la qualité de vie*
- 1.17 Seconde période de questions

### 2. Trésorerie

- 2.1 Bordereau des dépenses pour la période se terminant le 9 février 2023
- 2.2 Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 3 118 000 \$ qui sera réalisé le 24 février 2023
- 2.3 Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques
- 2.4 Adoption du Règlement 788-22 *Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de construction d'une nouvelle conduite de refoulement dédiée à la fromagerie Saputo*
- 2.5 Adoption du Règlement 790-22 *Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de réfection d'une portion du chemin de la Traverse*
- 2.6 Adoption du Règlement 804-23 *Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de réfection de la rue Sainte-Claire et de l'avenue Saint-Louis et de réhabilitations diverses*
- 2.7 Adoption du Règlement 805-23 *Règlement décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2023*
- 2.8 Adoption du Règlement 806-23 *Règlement décrétant un emprunt afin de pourvoir au paiement d'honoraires professionnels en lien avec divers projets d'immobilisations et mandats spécifiques*
- 2.9 Adoption du Règlement 807-23 *Règlement autorisant des dépenses à des fins industrielles pour l'année 2023*
- 2.10 Troisième période de questions



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 3. Sécurité publique

- 3.1 Dépôt et présentation du rapport d'interventions du Service des incendies du mois de janvier 2023
- 3.2 Adoption du Règlement 808-23 *Règlement modifiant le Règlement 513-12 Règlement sur la prévention des incendies*
- 3.3 Autorisation pour la signature d'une nouvelle entente de services avec Autocar Portneuf inc.
- 3.4 Quatrième période de questions

### 4. Transport routier et hygiène du milieu

- 4.1 Présentation des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics (**point retiré**)
- 4.2 Octroi d'un mandat en vue de la réalisation des plans et devis et la demande d'autorisation dans le cadre des travaux de la phase 4 du développement résidentiel Louis-Jobin
- 4.3 Autorisation en vue de la signature d'une entente avec Hydro-Québec pour le déplacement et/ou l'enfouissement d'une portion du réseau de distribution au centre-ville (dossier DCL-23176133)
- 4.4 Autorisation de paiement des coûts liés au retrait de la ligne existante de Télus sur la rue Saint-Joseph (dossier 2774431)
- 4.5 Indexation des tarifs pour la location de la pelle-araignée
- 4.6 Cinquième période de questions

### 5. Urbanisme et mise en valeur du territoire

- 5.1 Dépôt et présentation du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 31 janvier 2023
- 5.2 Demandes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA
- 5.3 Audition sur les demandes de dérogation mineure formulées par M. Marco Tremblay, Mme Martine Gauthier, M. Yvon Ouellet et Mme France Plourde et M. Pierre Labrecque
- 5.4 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par M. Marco Tremblay
- 5.5 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par Mme Martine Gauthier
- 5.6 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par M. Yvon Ouellet
- 5.7 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par Mme France Plourde et M. Pierre Labrecque



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 5.8 Assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement 780-22 Règlement relatif aux usages conditionnels
- 5.9 Adoption du second projet de règlement 780-22 *Règlement relatif aux usages conditionnels*
- 5.10 Adoption du Règlement 799-22 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer la zone RR-31 à même une portion de la zone F-22*
- 5.11 Assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement 802-23 *Règlement modifiant le Règlement Plan d'urbanisme 582-15 afin de créer une affectation résidentielle rurale à même une partie de l'affectation forestière privée*
- 5.12 Adoption du Règlement 802-23 *Règlement modifiant le Règlement Plan d'urbanisme 582-15 afin de créer une affectation résidentielle rurale à même une partie de l'affectation forestière privée*
- 5.13 Adoption du premier projet de règlement 803-23 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de modifier les normes concernant les résidences de tourisme*
- 5.14 Avis de motion d'un règlement (803-23) modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de modifier les normes concernant les résidences de tourisme
- 5.15 Adoption du projet de règlement 810-23 *Règlement relatif à la démolition d'immeubles*
- 5.16 Avis de motion d'un règlement (810-23) relatif à la démolition d'immeubles
- 5.17 Adoption du premier projet de règlement 811-23 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'agrandir la zone C-17 à même une portion de la zone AD-11*
- 5.18 Avis de motion d'un règlement (811-23) modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'agrandir la zone C-17 à même une portion de la zone AD-11
- 5.19 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement (813-23) modifiant le Règlement 658-18 *Règlement établissant le programme de Rénovation Québec pour la Ville de Saint-Raymond (2018-2019)*
- 5.20 Participation au programme Rénovation Québec de la Société d'habitation du Québec pour l'année financière 2023-2024
- 5.21 Nomination d'un chemin privé dans le secteur du rang Sainte-Croix
- 5.22 Engagement financier envers la Corporation de développement de Saint-Raymond pour l'année 2023
- 6. Loisirs et culture**
- 6.1 Octroi d'un contrat pour l'achat de poteaux d'éclairage pour les terrains de soccer **(point ajouté)**
- 6.2 Octroi d'un contrat en vue de l'acquisition d'un tracteur multifonctionnel **(point ajouté)**



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

#### 23-02-056 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** l'ordre du jour soit adopté en y apportant les modifications suivantes :

- Le sujet 4.1 *Présentation des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics* est retiré.
- Le point 6.1 *Octroi d'un contrat pour l'achat de poteaux d'éclairage pour les terrains de soccer* est ajouté.
- Le point 6.2 *Octroi d'un contrat en vue de l'acquisition d'un tracteur multifonctionnel* est ajouté.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

#### 23-02-057 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES LES 16, 23 ET 30 JANVIER 2023

**Attendu** que chaque membre du conseil a reçu une copie électronique des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 16 janvier 2023 et des séances extraordinaires tenues les 23 et 30 janvier 2023, et ce, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

**Attendu** qu'à cet effet la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

**Attendu** que chaque membre du conseil a pris connaissance de chacun des procès-verbaux et en confirme l'exactitude;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 janvier 2023 et ceux des séances extraordinaires tenues les 23 et 30 janvier 2023 soient adoptés tels qu'ils ont été déposés.

**QUE** le maire et la greffière soient autorisés à signer lesdits procès-verbaux.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**7. Dernière période de questions**

**8. Levée de la séance**



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### SUJET 1.3

#### Première période de questions.

*Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la première période de questions.*

*La ou les personnes suivantes ont adressé des questions :*

- ✓ M. Hugo Ouellet (courriel)

### SUJET 1.4

Le bordereau de la correspondance pour la période du 23 décembre 2022 au 6 février 2023 est déposé et remis aux membres du conseil. Ce dernier est valable comme s'il était ici tout au long reproduit.

### SUJET 1.5

#### Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens.

- ✓ *Aucun mémoire ni requête n'a été déposé.*

### SUJET 1.6

Point d'information donné par le maire sur les différents sujets suivants :

- Bacs de vidange vs déneigement des rues – Mise en place des bacs
- Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents – Informations à la population
- Mise en garde colportage sur le territoire – Autorisation nécessaire
- Entreprise COGECO Dérytelecom – Autorisation de colporter
- Distribution du journal municipal *La force de l'information*
- Souper-spaghetti des Filles d'Isabelle
- Collecte de sang – 1<sup>er</sup> mars 2023 – Centre multifonctionnel Rolland-Dion
- Règlement sur la rémunération des élus à venir

### SUJET 1.7

Le maire donne la parole à l'ensemble des conseillers municipaux. Ces derniers profitent de ce tour de table pour informer et renseigner la population sur différents sujets.



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### **23-02-058 NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT POUR LES MOIS DE MARS À JUIN 2023**

---

**Attendu** les dispositions de l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** M. le conseiller Claude Renaud soit nommé maire suppléant pour les mois de mars à juin 2023.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

### **23-02-059 RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL-CADRE AYANT TRAVAILLÉ LORS DE LA PANNE DE COURANT GÉNÉRALISÉE ET L'INONDATION**

---

**Attendu** la tempête hivernale qui s'est abattue sur la province le vendredi 23 décembre 2022;

**Attendu** que cette tempête a causé une panne de courant généralisée, des fermetures et entraves routières et pour compléter, le débordement de la rivière Sainte-Anne en amont du centre-ville;

**Attendu** que cet événement a commandé du travail supplémentaire pour le personnel-cadre de la Ville;

**Attendu** les conditions de travail des cadres de la Ville de Saint-Raymond actuellement en vigueur;

**Attendu** que la Ville est admissible au Programme général d'aide financière et qu'elle présentera une réclamation en ce sens auprès du ministère de la Sécurité publique;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le personnel-cadre soit rémunéré pour le temps supplémentaire effectué au cours de la période s'échelonnant du 23 décembre 2022 au 3 janvier 2023 à la suite des événements cités précédemment, le tout tel qu'apparaissant au tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 23-02-060 **APPUI À L'ORGANISME CAMP PORTNEUF DANS SA DÉMARCHE ENTREPRISE AUPRÈS DE LA MINISTRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS**

---

**Attendu** que Camp Portneuf est un organisme voué au bien-être des enfants, des personnes en situation de handicap et des familles de la région axé sur le développement de la personne et l'expérience de la vie de groupe en milieu naturel;

**Attendu** l'importance d'améliorer constamment les programmes d'accessibilité offerts par le camp et de les étendre au plus grand nombre d'enfants et de familles dans le besoin;

**Attendu** le sérieux démontré par l'administration dans la gestion des sommes disponibles et son désir de réduire le plus possible ses coûts de fonctionnement;

**Attendu** le partenariat établi entre la Ville de Saint-Raymond et Camp Portneuf et leur vision commune;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** la Ville de Saint-Raymond partage la vision de l'organisme Camp Portneuf quant à son accessibilité et appuie la démarche entreprise par cet organisme auprès de la ministre des Ressources Naturelles et des Forêts afin de réduire le coût de location des terrains prévus au bail de location.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*





## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 23-02-061 RECONDUCTION DU DROIT DE PREMIER REFUS ACCORDÉ À L'ENTREPRISE LOCATION ÉCONOMIQUE M. PAQUET INC. SUR LE LOT 6 274 935 DU CADASTRE DU QUÉBEC

---

**Attendu** le droit de premier refus accordé à l'entreprise Location économique M. Paquet inc. sur le lot 6 274 935 du cadastre du Québec, et ce, aux termes de la résolution numéro 21-01-009 et reconduit par la résolution 22-01-14;

**Attendu** que ce privilège vient à échéance le 31 janvier 2023;

**Attendu** que les dirigeants de l'entreprise n'ont pas exercé leur droit et souhaitent qu'il soit prolongé pour une même période;

**Attendu** la recommandation favorable de la Corporation de développement de Saint-Raymond inc.;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal accepte de prolonger d'un an, soit jusqu'au 31 janvier 2024, le droit de premier refus accordé à l'entreprise Location économique M. Paquet inc. sur le lot 6 274 935 du cadastre du Québec.

**QUE** le délai de 10 jours pour exercer le droit de premier refus continue de s'appliquer dans l'éventualité où la Ville reçoit une offre d'achat pour le lot concerné.

**QUE** les frais inhérents à cette demande soient facturés à Location économique M. Paquet inc.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 23-02-062 VENTE D'UN TERRAIN DANS LE PARC INDUSTRIEL NO 2 À L'ENTREPRISE G & F DÉVELOPPEMENT INC.

---

**Attendu** la demande formulée par le représentant de l'entreprise citée en titre aux fins d'acquérir un terrain constitué d'une partie du lot 6 553 850 du cadastre du Québec afin d'y construire un bâtiment destiné à accueillir d'une part les activités de son entreprise spécialisée en aménagement paysager (G & F Paysagiste inc.) et, d'autre part, à l'offre d'espaces locatifs à des occupants dont les activités seront conformes aux usages autorisés dans la zone I-10 du parc industriel numéro 2;

**Attendu** que ces activités cadrent bien avec la vocation du parc industriel numéro 2;

**Attendu** la recommandation favorable de la *Corporation de développement de Saint-Raymond (CDSR)*;

**Attendu** que ce lot constitue un terrain industriel en vertu de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal accepte la promesse d'achat déposée par M. Pierre-Olivier Gaudreault-Rousseau, président de l'entreprise G & F Développement inc., laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et promet de vendre, au prix et aux conditions stipulés, un terrain constitué d'une partie du lot 6 553 850 du cadastre du Québec d'une superficie totale approximative de 18 288,0 mètres carrés, lequel devra être subdivisé en deux lots distincts de 9 144,0 mètres carrés, le tout tel que montré au plan joint à la présente promesse et identifié comme étant les parcelles A et B.

Les numéros de lot et les superficies exactes seront connus à la suite d'une opération cadastrale à être effectuée ultérieurement, et ce, aux frais de la Ville de Saint-Raymond.

**QUE** toutes les obligations mentionnées à la promesse d'achat signée par le représentant de l'entreprise, le 9 janvier 2023, soient également reproduites au contrat de vente.

**QUE** le futur acquéreur a la responsabilité de mandater le notaire de son choix pour la préparation de l'acte de vente.

**QUE** le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, le contrat de vente ainsi que tous les documents pertinents à cette transaction.

**QUE** le certificat du trésorier soit joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante conformément à l'article 6 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 23-02-063 **AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE PARTAGE DES COÛTS AVEC LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE DRAGAGE DU RÉSERVOIR DU BARRAGE**

---

**Attendu** que le barrage de Saint-Raymond portant le numéro X0001840 est géré par la Direction générale des barrages pour le Gouvernement du Québec;

**Attendu** que la Ville de Saint-Raymond a procédé à des travaux de dragage du réservoir de ce barrage;

**Attendu** que le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) souhaite participer aux coûts de ces travaux de dragage;

**Attendu** la demande de remboursement des coûts présentée au MELCCFP laquelle s'élève à la somme de 469 032 \$;

**Attendu** qu'une entente de partage des coûts doit être signée à cet effet entre le MELCCFP et la Ville de Saint-Raymond;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** la directrice générale par intérim soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, l'entente de partage des coûts soumise par le MELCCFP.

Par cette entente, un remboursement de 469 032 \$ sera fait à la Ville de Saint-Raymond qui se détaille comme suit :

- 175 756 \$ représentant 25 % des coûts des travaux;
- 267 562 \$ pour les compensations environnementales liées aux travaux;
- 25 714 \$ pour les frais encourus pour la demande de décret de soustraction.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 23-02-064 **OCTROI D'UN MANDAT PARTIEL DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE STABILISATION DE LA RIVE DE LA RIVIÈRE SAINTE-ANNE AU SITE DU PK 8**

---

**Attendu** que la firme Environnement Nordique inc. a déposé une offre de services professionnels en vue de la réalisation de travaux de stabilisation de la rive de la rivière Sainte-Anne au site du PK 8 (secteur du Centre équestre Aurélie Piché);

**Attendu** que cette offre de services propose un mode de rémunération à forfait comprenant 8 activités;

**Attendu** que la Ville souhaite que seules les étapes 1, 2 et 7 soient réalisées pour le moment;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

**QU'**un mandat partiel soit octroyé à la firme Environnement Nordique inc., et ce, selon l'offre de services soumise le 8 décembre 2022 (dossier 22-0549), pour un montant n'excédant pas 15 000 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et l'offre de services déposée tiennent lieu de contrat.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même les sommes disponibles du Règlement 675-19 *Règlement décrétant une dépense de 2 522 100 \$ et un emprunt n'excédant pas 1 507 100 \$ pour des travaux et études visant à atténuer les risques liés aux inondations dans la ville de Saint-Raymond* lequel a été modifié par le Règlement 740-21.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### **23-02-065 OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT D'UNE BORNE DE RECHARGE DOUBLE**

**Attendu** que la Ville de Saint-Raymond souhaite installer des bornes de recharge sur son territoire;

**Attendu** que la Ville a déposé une demande de subvention dans le cadre du Programme de subvention de 4 500 bornes, et qu'un montant maximal de 24 000 \$ lui a été accordé;

**Attendu** l'offre de service déposée par l'entreprise AddENERGIE pour la fourniture d'une borne de recharge double;

**Attendu** que l'installation de cette borne sera réalisée en régie interne dans la ruelle près du restaurant Subway;

**Attendu** les recommandations du responsable des infrastructures et des bâtiments, M. François Cloutier;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le contrat pour l'achat d'une borne de recharge soit octroyé à l'entreprise AddENERGIE, et ce, pour la somme de 13 651 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

**QUE** le responsable aux infrastructures et aux bâtiments soit autorisé à dépenser jusqu'à un montant maximal de 15 000 \$ plus les taxes applicables pour l'installation de cette borne de recharge.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le budget des activités financières et remboursées à même la subvention à être versée à la Ville.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

**23-02-066**    **ADOPTION DU RÈGLEMENT RC-2023 A RÈGLEMENT MODIFIANT LE CHAPITRE 3 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX ANIMAUX DU RÈGLEMENT RC-2021 A RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE AU RÈGLEMENT UNIFORMISÉ RELATIF À LA SÉCURITÉ ET À LA QUALITÉ DE VIE**

---

**Attendu** l'adoption du projet de règlement RC-2023 A Règlement modifiant le chapitre 3 - Dispositions relatives aux animaux du règlement RC-2021 A Règlement complémentaire au Règlement uniformisé relatif à la sécurité et à la qualité de vie lors de la séance tenue le 16 janvier 2023;

**Attendu** qu'un avis de motion de ce même règlement a été donné lors de cette même séance;

**Attendu** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

**Attendu** que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le Règlement RC-2023 A Règlement modifiant le chapitre 3 - Dispositions relatives aux animaux du règlement RC-2021 A Règlement complémentaire au Règlement uniformisé relatif à la sécurité et à la qualité de vie soit adopté.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**SUJET 1.17**

**Seconde période de questions.**

*Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la seconde période de questions.*

*La ou les personnes suivantes ont adressé des questions :*

- ✓ M. Pierre Robitaille



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### TRÉSORERIE

**23-02-067 BORDEREAU DES DÉPENSES POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 9 FÉVRIER 2023**

---

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le bordereau des dépenses pour la période se terminant le 9 février 2023 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que le trésorier, M. Nicolas Pépin, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de 2 030 162,73 \$.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-02-068

### RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS DE 3 118 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 24 FÉVRIER 2023

**Attendu** que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Raymond souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 118 000 \$ qui sera réalisé le 4 février 2023, réparti comme suit :

No. du règlement	Titre	Montant
486-12	Règlement décrétant un emprunt de 2 367 725 \$ en vue des travaux de réfection de la rue Saint-Cyrille, entre l'avenue Saint-Louis et le boulevard Cloutier	686 000 \$
616-17	Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de remplacement du système de réfrigération et des baies vitrées de l'aréna	389 540 \$
637-17	Règlement décrétant des travaux de voirie, un emprunt de 2 000 000 \$ et abrogeant le Règlement 631-17	183 300 \$
609-16	Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de réhabilitation des infrastructures municipales des rues André et Guyon et des avenues Dufresne, Moisan du Jardinier	321 000 \$
721-20	Règlement d'emprunt ayant pour but de financer le programme d'aide à l'alimentation en eau potable	51 260 \$
762-21	Règlement décrétant un emprunt en vue de l'acquisition d'un camion-échelle pour le Service des incendies	1 486 900 \$

**Attendu** qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

**Attendu** que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux, pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt numéros 486-12, 637-17, 609-16, 721-20 et 762-21, la Ville de Saint-Raymond souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 24 février 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement le 24 février et le 24 août de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux;
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises*;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.P.D. DE SAINT-RAYMOND-STE-CATHERINE  
225, AVENUE SAINT-MAXIME  
SAINT-RAYMOND (QUÉBEC) G3L 3W2

8. Que les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Ville de Saint-Raymond, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 486-12, 637-17, 609-16, 721-20 et 762-21, soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 24 février 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*





## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 23-02-069 ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES

**Attendu** que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 486-12, 616-17, 637-17, 609-16, 721-20 et 762-21, la Ville de Saint-Raymond souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

**Attendu** que la Ville de Saint-Raymond a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique *Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal*, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 24 février 2023, au montant de 3 118 000 \$;

**Attendu** qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu cinq soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

Nom	Prix	Coût réel
Valeurs mobilières Desjardins	98,54500	4,53477 %
Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.	98,78971	4,55888 %
Financière Banque Nationale	98,58500	4,57744 %
BMO Nesbitt Burns inc.	99,07200	4,61885 %
Scotia capitaux inc.	98,74136	4,61925 %

**Attendu** que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme Valeurs mobilières Desjardins inc. est la plus avantageuse;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QUE** l'émission d'obligations au montant de 3 118 000 \$ de la Ville de Saint-Raymond soit adjugée à la firme Valeurs mobilières Desjardins inc.;

**QU'**une demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater *Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS)* pour l'inscription en compte de cette émission;

**QUE** CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

**QUE** CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises*;

**QUE** le maire et le trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

**23-02-070**     **ADOPTION DU RÈGLEMENT 788-22 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT EN VUE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CONDUITE DE REFOULEMENT DÉDIÉE À LA FROMAGERIE SAPUTO**

---

**Attendu** qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Fernand Lirette lors de la séance extraordinaire tenue le 23 janvier 2023 en vue de l'adoption d'un règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de construction d'une nouvelle conduite de refoulement dédiée à la fromagerie Saputo;

**Attendu** qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de cette même séance, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant ce dépôt;

**Attendu** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

**Attendu** que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le Règlement 788-22 *Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de construction d'une nouvelle conduite de refoulement dédiée à la fromagerie Saputo* soit adopté.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

**23-02-071 ADOPTION DU RÈGLEMENT 790-22 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT EN VUE DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE PORTION DU CHEMIN DE LA TRAVERSE**

---

**Attendu** qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Yvan Barrette lors de la séance extraordinaire tenue le 23 janvier 2023 en vue de l'adoption d'un règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de réfection d'une portion du chemin de la Traverse;

**Attendu** qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de cette même séance, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant ce dépôt;

**Attendu** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

**Attendu** que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le Règlement 790-22 *Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de réfection d'une portion du chemin de la Traverse* soit adopté.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

**23-02-072**     **ADOPTION DU RÈGLEMENT 804-23 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT EN VUE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE SAINTE-CLAIRE ET DE L'AVENUE SAINT-LOUIS ET DE RÉHABILITATIONS DIVERSES**

---

**Attendu** qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Pierre Cloutier lors de la séance extraordinaire tenue le 23 janvier 2023 en vue de l'adoption d'un règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de réfection de la rue Sainte-Claire et de l'avenue Saint-Louis et de réhabilitations diverses;

**Attendu** qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de cette même séance, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant ce dépôt;

**Attendu** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

**Attendu** que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le Règlement 804-23 *Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de réfection de la rue Sainte-Claire et de l'avenue Saint-Louis et de réhabilitations diverses* soit adopté.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 23-02-073 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 805-23 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2023**

---

**Attendu** qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Yvan Barrette lors de la séance ordinaire tenue le 16 janvier 2023 en vue de l'adoption d'un règlement décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2023;

**Attendu** qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de cette même séance, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant ce dépôt;

**Attendu** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

**Attendu** que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le Règlement 805-23 *Règlement décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2023* soit adopté.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

**23-02-074**    **ADOPTION DU RÈGLEMENT 806-23 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AFIN DE POURVOIR AU PAIEMENT D'HONORAIRES PROFESSIONNELS EN LIEN AVEC DIVERS PROJETS D'IMMOBILISATIONS ET MANDATS SPÉCIFIQUES**

---

**Attendu** qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Yvan Barrette lors de la séance extraordinaire tenue le 23 janvier 2023 en vue de l'adoption d'un règlement décrétant un emprunt afin de pourvoir au paiement des honoraires professionnels pour la réalisation de diverses études, rapports, inspections et la confection de plans et devis en lien avec les projets figurant au programme triennal d'immobilisations;

**Attendu** qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de cette même séance, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant ce dépôt;

**Attendu** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

**Attendu** que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le Règlement 806-23 *Règlement décrétant un emprunt afin de pourvoir au paiement d'honoraires professionnels en lien avec divers projets d'immobilisations et mandats spécifiques* soit adopté.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 23-02-075 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 807-23 RÈGLEMENT AUTORISANT DES DÉPENSES À DES FINS INDUSTRIELLES POUR L'ANNÉE 2023**

---

**Attendu** qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Fernand Lirette lors de la séance ordinaire tenue le 16 janvier 2023 en vue de l'adoption d'un règlement autorisant des dépenses à des fins industrielles pour l'année 2023;

**Attendu** qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de cette même séance, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant ce dépôt;

**Attendu** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

**Attendu** que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le Règlement 807-23 *Règlement autorisant des dépenses à des fins industrielles pour l'année 2023* soit adopté.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

#### **SUJET 2.10**

**Troisième période de questions.**

*Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la troisième période de questions.*

*La ou les personnes suivantes ont adressé des questions :*

- ✓ M. Frédéric Triot

#### **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

#### **SUJET 3.1**

Dépôt et présentation par M. le conseiller Benoit Voyer du rapport d'interventions du Service des incendies pour le mois de janvier 2023.



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 23-02-076 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 808-23 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 513-12 RÈGLEMENT SUR LA PRÉVENTION DES INCENDIES**

---

**Attendu** qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Benoit Voyer lors de la séance ordinaire tenue le 16 janvier 2023 en vue de l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement 513-12 *Règlement sur la prévention des incendies*;

**Attendu** qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de cette même séance, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant ce dépôt;

**Attendu** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

**Attendu** que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le Règlement 808-23 *Règlement modifiant le Règlement 513-12 Règlement sur la prévention des incendies* soit adopté.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

### 23-02-077 **AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE NOUVELLE ENTENTE DE SERVICES AVEC AUTOCAR PORTNEUF INC.**

---

**Attendu** la nécessité de revoir l'entente actuellement en vigueur avec l'entreprise Autocar Portneuf inc. qui date de 2014;

**Attendu** que par cette entente, Autocar Portneuf inc. autorise la Ville de Saint-Raymond, par l'intermédiaire de chauffeurs désignés, à utiliser ses autobus scolaires lors de situations d'urgence nécessitant une évacuation massive et rapide de sinistrés;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal autorise la directrice générale par intérim à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, la nouvelle entente de services à intervenir entre la Ville de Saint-Raymond et Autocar Portneuf inc.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*





## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### SUJET 3.4

#### Quatrième période de questions.

*Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la quatrième période de questions. Toutefois, personne ne se présente et aucune question n'est soumise par courriel.*

#### TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

#### 23-02-078 OCTROI D'UN MANDAT EN VUE DE LA RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS ET LA DEMANDE D'AUTORISATION DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE LA PHASE 4 DU DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL LOUIS-JOBIN

---

**Attendu** que les travaux de démarrage et l'élaboration des plans et profils préliminaires afin d'évaluer l'épaisseur de remblayage nécessaire dans le cadre de la phase 4 du développement Louis-Jobin ont été réalisés par la firme Tetra Tech QI inc.;

**Attendu** la nécessité de faire préparer les plans et devis ainsi que la demande d'autorisation au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

**Attendu** l'offre de service déposée à cet effet par M. Carl Pelletier, ingénieur, de la firme Tetra Tech QI inc., le 10 novembre 2022;

**Attendu** le Règlement sur la gestion contractuelle;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le mandat pour les services professionnels mentionnés précédemment soit octroyé à la firme Tetra Tech QI inc., le tout tel que décrit à l'offre de services soumise le 10 novembre 2022, et ce, à taux horaire pour un budget n'excédant pas 55 000 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le surplus accumulé et non réservé.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

**23-02-079 AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC HYDRO-QUÉBEC POUR LE DÉPLACEMENT ET/OU L'ENFOUISSEMENT D'UNE PORTION DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION AU CENTRE-VILLE (DOSSIER DCL-23176133)**

---

**Attendu** le projet de revitalisation du centre-ville;

**Attendu** que dans le cadre de ce projet, il devient nécessaire de procéder au déplacement et/ou à l'enfouissement des installations électriques d'Hydro-Québec;

**Attendu** que ces travaux sont estimés à la somme de 25 110 \$ plus les taxes applicables;

**Attendu** la nécessité de convenir d'une entente à cet effet avec Hydro-Québec;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** la Ville de Saint-Raymond consent à payer la somme de 25 110 \$ plus les taxes applicables pour la réalisation des travaux mentionnés précédemment.

**QUE** la directrice générale par intérim soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, ladite entente soumise à cet effet par Hydro-Québec.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**23-02-080 AUTORISATION DE PAIEMENT DES COÛTS LIÉS AU RETRAIT DE LA LIGNE EXISTANTE DE TÉLUS SUR LA RUE SAINT-JOSEPH (DOSSIER 2774431)**

---

**Attendu** la demande d'exécution des travaux présentée par Télec en vue du retrait de la ligne Télec existante sur la rue Saint-Joseph;

**Attendu** que ces travaux ont été autorisés par le directeur général le 18 février 2021, et ce, aux termes de la résolution numéro 21-03-130;

**Attendu** que ces travaux sont estimés à 265 000 \$ plus les taxes applicables;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal consent à payer sa contribution aux coûts des travaux mentionnés précédemment laquelle s'élève à la somme de 265 000 \$ plus les taxes applicables.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même les sommes disponibles du Règlement 743-21 *Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de réfection des trottoirs et le déplacement du réseau électrique au centre-ville.*

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 23-02-081 INDEXATION DES TARIFS POUR LA LOCATION DE LA PELLE-ARAIGNÉE

---

**Attendu** l'entente intervenue entre l'entreprise ExPente et la Ville de Saint-Raymond pour la location d'une pelle-araignée dans le cadre des travaux préventifs de bris du couvert de glace sur la rivière Sainte-Anne, et ce, aux termes de la résolution 21-12-463;

**Attendu** la demande d'indexation des tarifs déposée par M. Claude Provost de l'entreprise ExPente;

**Attendu** que cette demande est justifiée considérant l'augmentation du prix du diesel, de l'huile, etc.;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal accepte que les tarifs apparaissant à l'entente intervenue entre la Ville de Saint-Raymond et ExPente soient majorés de 5 % pour l'année 2023 et qu'une somme maximale de 95 000 \$ plus les taxes applicables soit versée à cette entreprise pour les travaux à être réalisés au printemps.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

#### **SUJET 4.5**

##### **Cinquième période de questions.**

*Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la cinquième période de questions.*

*La ou les personnes suivantes ont adressé des questions :*

- ✓ M. Pierre Robitaille

#### **URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

##### **SUJET 5.1**

Dépôt et présentation par M. le conseiller Pierre Cloutier du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 31 janvier 2023.



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 23-02-082 DEMANDES FAITES DANS LE CADRE DES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX PIIA

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** les demandes suivantes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA soient acceptées, le tout conformément à la recommandation faite lors de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 31 janvier 2023 :

#### LAC-SEPT-ÎLES

↪ *Mme France Plourde et M. Pierre Labrecque - 6133, avenue Beaupré* : demande de permis, soumise le 26 janvier 2023, pour des travaux majeurs sur leur résidence dont l'agrandissement de celle-ci.

#### CENTRE-VILLE

↪ *9429-4550 Québec inc. – 121-125, rue Saint-Pierre* : demande de permis, soumise le 20 janvier 2023, pour la démolition des bâtiments accessoires.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### SUJET 5.3

#### **AUDITION SUR LES DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉES PAR M. MARCO TREMBLAY, MME MARTINE GAUTHIER, M. YVON OUELLET ET MME FRANCE PLOURDE ET M. PIERRE LABRECQUE**

---

L'audition est présidée par M. le maire Claude Duplain.

Des explications ont été données par la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas, relativement aux effets et aux conséquences découlant des demandes de dérogation mineure suivantes :

- La première demande vise à permettre que le lot projeté puisse avoir une superficie de l'ordre de 475 mètres carrés plutôt que 540 mètres carrés, comme prévu au tableau 4.1 de l'article 4.2.1 du Règlement de lotissement 584-15.
- La deuxième demande vise à autoriser que le garage existant puisse être localisé à une distance de l'ordre de 0,46 mètre de la ligne arrière plutôt qu'à 1,2 mètre, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 10.3.2 du Règlement de zonage 583-15.
- La troisième demande vise à autoriser que la remise existante puisse être localisée à une distance de l'ordre de 0,35 mètre de la ligne latérale droite plutôt qu'à 1,2 mètre, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 10.3.2 du Règlement de zonage 583-15.
- La dernière demande vise à autoriser que l'agrandissement projeté de la résidence puisse être localisé à une distance de l'ordre de 3,5 mètres de la ligne avant plutôt qu'à 4 mètres, comme prévu à l'article 7.4 du Règlement de zonage 583-15, de même qu'aux dispositions applicables à la zone RR-3 de la Grille des spécifications: feuillets des normes.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette audition.



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 23-02-083 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR M. MARCO TREMBLAY**

---

**Attendu** que M. Marco Tremblay dépose une demande de dérogation mineure sur la propriété située au 209-213, côte Joyeuse (lot 3 122 521 du cadastre du Québec) à l'angle de côte Joyeuse et de la rue Plamondon;

**Attendu** que cette demande vise à permettre que le lot projeté puisse avoir une superficie de l'ordre de 475 mètres carrés plutôt que 540 mètres carrés, comme prévu au tableau 4.1 de l'article 4.2.1 du Règlement de lotissement 584-15;

**Attendu** que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

**Attendu** que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

**Attendu** que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

**Attendu** que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

**Attendu** qu'une audition a été tenue et qu'aucun commentaire n'a été émis à l'égard de cette demande;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à permettre que le lot projeté puisse avoir une superficie de l'ordre de 475 mètres carrés plutôt que 540 mètres carrés, comme prévu au tableau 4.1 de l'article 4.2.1 du Règlement de lotissement 584-15, sur la propriété située au 209-213, côte Joyeuse (lot 3 122 521 du cadastre du Québec) à l'angle de côte Joyeuse et de la rue Plamondon.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 23-02-084 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR MME MARTINE GAUTHIER**

---

**Attendu** que Mme Martine Gauthier dépose une demande de dérogation mineure sur la propriété située au 790, côte Joyeuse (lot 3 122 255 du cadastre du Québec), dans le secteur du Camping Claire Fontaine;

**Attendu** que cette demande vise à autoriser que le garage existant puisse être localisé à une distance de l'ordre de 0,46 mètre de la ligne arrière plutôt qu'à 1,2 mètre, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 10.3.2 du Règlement de zonage 583-15;

**Attendu** que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

**Attendu** que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

**Attendu** que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

**Attendu** qu'une audition a été tenue et qu'aucun commentaire n'a été émis à l'égard de cette demande;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser que le garage existant puisse être localisé à une distance de l'ordre de 0,46 mètre de la ligne arrière plutôt qu'à 1,2 mètre, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 10.3.2 du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété située au 790, côte Joyeuse (lot 3 122 255 du cadastre du Québec) dans le secteur du Camping Claire-Fontaine.

Cette autorisation est toutefois conditionnelle à la démolition ou au déplacement du second bâtiment accessoire (remise) qui est non conforme.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 23-02-085 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR M. YVON OUELLET**

---

**Attendu** que M. Yvon Ouellet dépose une demande de dérogation mineure sur la propriété située au 1881, chemin du Tour-du-Lac Nord (lot 3 514 805 du cadastre du Québec), dans le secteur du lac Sergent;

**Attendu** que cette demande vise à autoriser que la remise existante puisse être localisée à une distance de l'ordre de 0,35 mètre de la ligne latérale droite plutôt qu'à 1,2 mètre, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 10.3.2 du Règlement de zonage 583-15;

**Attendu** que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

**Attendu** que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

**Attendu** que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

**Attendu** que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

**Attendu** qu'une audition a été tenue et qu'aucun commentaire n'a été émis à l'égard de cette demande;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser que la remise existante puisse être localisée à une distance de l'ordre de 0,35 mètre de la ligne latérale droite plutôt qu'à 1,2 mètre, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 10.3.2 du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété située au 1881, chemin du Tour-du-Lac Nord (lot 3 514 805 du cadastre du Québec) dans le secteur du lac Sergent.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*





## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 23-02-086 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR MME FRANCE PLOURDE ET M. PIERRE LABRECQUE**

---

**Attendu** que Mme France Plourde et M. Pierre Labrecque déposent une demande de dérogation mineure sur la propriété située au 6133, avenue Beaupré (lot 4 491 940 du cadastre du Québec), dans le secteur du lac Sept-Îles;

**Attendu** que cette demande vise à autoriser que l'agrandissement projeté de la résidence puisse être localisé à une distance de l'ordre de 3,5 mètres de la ligne avant plutôt qu'à 4 mètres, comme prévu à l'article 7.4 du Règlement de zonage 583-15, de même qu'aux dispositions applicables à la zone RR-3 de la Grille des spécifications: feuillets des normes;

**Attendu** que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

**Attendu** que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

**Attendu** que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

**Attendu** que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

**Attendu** qu'une audition a été tenue et qu'aucun commentaire n'a été émis à l'égard de cette demande;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser que l'agrandissement projeté de la résidence puisse être localisé à une distance de l'ordre de 3,5 mètres de la ligne avant plutôt qu'à 4 mètres, comme prévu à l'article 7.4 du Règlement de zonage 583-15, de même qu'aux dispositions applicables à la zone RR-3 de la Grille des spécifications: feuillets des normes, sur la propriété située au 6133, avenue Beaupré (lot 4 491 940 du cadastre du Québec), dans le secteur du lac Sept-Îles.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### SUJET 5.8

#### **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PORTANT SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 780-22 RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS**

---

L'assemblée est présidée par M. le maire Claude Duplain.

Des explications sur les effets et les conséquences du projet de règlement 780-22 *Règlement relatif aux usages conditionnels* ont été données par la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette assemblée.

#### **23-02-087 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 780-22 RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS**

---

**Attendu** qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 16 janvier 2023, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

**Attendu** qu'un avis de motion a également été donné lors de cette même séance;

**Attendu** la tenue d'une assemblée publique de consultation;

**Attendu** qu'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

**Attendu** la présentation de ce projet de règlement par la directrice du Service d'urbanisme, et ce, sans aucun changement depuis l'adoption du premier projet;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le second projet de règlement 780-22 *Règlement relatif aux usages conditionnels* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

**23-02-088 ADOPTION DU RÈGLEMENT 799-22 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN DE CRÉER LA ZONE RR-31 À MÊME UNE PORTION DE LA ZONE F-22**

---

**Attendu** qu'un premier projet du règlement 799-22 a été adopté lors de la séance tenue le 12 décembre 2022, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

**Attendu** qu'un avis de motion a été donné lors de cette même séance;

**Attendu** la tenue d'une assemblée publique de consultation;

**Attendu** qu'un second projet du règlement 799-22 a été adopté sans changement lors de la séance tenue le 16 janvier 2023, et que des copies de celui-ci ont également été mises à la disposition du public suivant son adoption;

**Attendu** l'avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum portant sur le second projet de règlement 799-22;

**Attendu** qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée;

**Attendu** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

**Attendu** que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le Règlement 799-22 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer la zone RR-31 à même une portion de la zone F-22* soit adopté.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### SUJET 5.11

#### **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PORTANT SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 802-23 RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 582-15 AFIN DE CRÉER UNE AFFECTATION RÉSIDENIELLE RURALE À MÊME UNE PARTIE DE L'AFFECTATION FORESTIÈRE PRIVÉE**

---

L'assemblée est présidée par M. le maire Claude Duplain.

Des explications sur les effets et les conséquences du projet de règlement 802-23 *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme 582-15 afin de créer une affectation résidentielle rurale à même une partie de l'affectation forestière privée* ont été données par la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette assemblée.

#### **23-02-089 ADOPTION DU RÈGLEMENT 802-23 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT PLAN D'URBANISME 582-15 AFIN DE CRÉER UNE AFFECTATION RÉSIDENIELLE RURALE À MÊME UNE PARTIE DE L'AFFECTATION FORESTIÈRE PRIVÉE**

---

**Attendu** qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance tenue le 16 janvier 2023, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

**Attendu** qu'un avis de motion de ce même règlement a été donné lors de cette même séance;

**Attendu** la tenue d'une assemblée publique de consultation;

**Attendu** qu'une copie du projet de règlement a été transmise aux municipalités contiguës ainsi qu'à la MRC de Portneuf conformément à l'article 109.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**Attendu** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

**Attendu** que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le Règlement 802-23 *Règlement modifiant le Règlement Plan d'urbanisme 582-15 afin de créer une affectation résidentielle rurale à même une partie de l'affectation forestière privée* soit adopté.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

**23-02-090 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 803-23 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN DE MODIFIER LES NORMES CONCERNANT LES RÉSIDENCES DE TOURISME**

---

**Attendu** qu'une copie du premier projet de règlement 803-23 modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de modifier les normes concernant les résidences de tourisme a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

**Attendu** la présentation de ce projet de règlement par la directrice du Service d'urbanisme;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le premier projet de règlement 803-23 modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de modifier les normes concernant les résidences de tourisme soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**23-02-091 AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT (803-23) MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN DE MODIFIER LES NORMES CONCERNANT LES RÉSIDENCES DE TOURISME**

---

M. le conseiller Philippe Gasse donne un avis de motion qu'il ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement (803-23) modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de modifier les normes concernant les résidences de tourisme.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 23-02-092 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 810-23 RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES**

---

**Attendu** qu'une copie du projet de règlement 810-23 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

**Attendu** la présentation de ce projet de règlement par la directrice du Service d'urbanisme;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le projet de règlement 810-23 *Règlement relatif à la démolition d'immeubles* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

### 23-02-093 **AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT (810-23) RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES**

---

M. le conseiller Pierre Cloutier donne un avis de motion qu'il ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement (810-23) relatif à la démolition d'immeubles.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

### 23-02-094 **ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 811-23 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE C-17 À MÊME UNE PORTION DE LA ZONE AD-11**

---

**Attendu** qu'une copie du premier projet de règlement 811-23 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

**Attendu** la présentation de ce projet de règlement par la directrice du Service d'urbanisme;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le premier projet de règlement 811-23 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'agrandir la zone C-17 à même une portion de la zone AD-11* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

**23-02-095 AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT (811-23) MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE C-17 À MÊME UNE PORTION DE LA ZONE AD-11**

---

M. le conseiller Philippe Gasse donne un avis de motion qu'il ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement (811-23) modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'agrandir la zone C-17 à même une portion de la zone AD-11.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**23-02-096 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT (813-23) MODIFIANT LE RÈGLEMENT 658-18 RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME DE RÉNOVATION QUÉBEC POUR LA VILLE DE SAINT-RAYMOND (2018-2019)**

---

M. le conseiller Philippe Gasse donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement (813-23) modifiant le Règlement 658-18 *Règlement établissant le programme de Rénovation Québec pour la Ville de Saint-Raymond (2018-2019)*.

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 23-02-097 **PARTICIPATION AU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2023-2024**

---

**Attendu** que le Programme Rénovation Québec, offert par la Société d'habitation du Québec (SHQ), est un programme-cadre qui appuie financièrement les municipalités se dotant d'un programme visant à améliorer les logements d'un secteur de son territoire présentant un vieillissement des bâtiments;

**Attendu** le nombre de demandes reçues pour ce même programme pour les années financières 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023;

**Attendu** que la Ville souhaite adhérer de nouveau au Programme Rénovation Québec et prévoit allouer un montant maximal de 100 000 \$;

**Attendu** que le nombre de demandes pour les secteurs A et B diminue, mais qu'il reste encore plusieurs propriétés qui pourraient bénéficier d'une aide à la rénovation, la Ville désire ajouter un autre secteur, soit le secteur D;

**Attendu** que le règlement 658-18 Règlement établissant le programme de Rénovation Québec pour la Ville de Saint-Raymond (2018-2019) sera modifié et soumis à la SHQ pour approbation de ce nouveau secteur;

**Attendu** que l'aide qui pourrait être accordée par le Programme Rénovation Québec s'avère un complément intéressant pour les propriétaires concernés;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal demande à la Société d'habitation du Québec d'adhérer au Programme Rénovation Québec pour l'année financière 2023-2024 pour le volet II-1 de rénovation résidentielle et qu'un budget de 100 000 \$ soit alloué à ce programme, lequel sera ajouté à la contribution de la Société d'habitation du Québec afin d'augmenter les sommes pouvant être versées à titre de subventions aux propriétaires qui rénovent leurs bâtiments selon les critères du programme que la Ville a adopté.

**QUE** le directeur général ou la greffière soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, tout document relatif à cette demande.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*





## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 23-02-098 NOMINATION D'UN CHEMIN PRIVÉ DANS LE SECTEUR DU RANG SAINTE-CROIX

**Attendu** que par souci de sécurité, il devient nécessaire de nommer un nouveau chemin dans le secteur du rang Sainte-Croix;

**Attendu** que ce chemin, qui demeurera privé, est sans issue;

**Attendu** la Politique de nomination des rues en vigueur;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le chemin situé dans le secteur du rang Sainte-Coix, tel qu'apparaissant sur le plan joint à la présente résolution, soit nommé impasse des Blés.

**QUE** le tout soit soumis à la Commission de toponymie aux fins d'officialisation par cette dernière.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

### 23-02-099 ENGAGEMENT FINANCIER ENVERS LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE SAINT-RAYMOND (CDSR) POUR L'ANNÉE 2023

**Attendu** que la Corporation de développement de Saint-Raymond (CDSR) travaille au développement industriel, commercial et touristique et réalise divers mandats octroyés par la Ville de Saint-Raymond;

**Attendu** que cette entité ne pourrait exister sans la contribution financière de la Ville de Saint-Raymond;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** la Ville de Saint-Raymond confirme son engagement financier envers la Corporation de développement de Saint-Raymond et s'engage à lui verser, au cours de l'année 2023, une somme de 245 000 \$ en plus d'un montant supplémentaire n'excédant pas 50 000 \$ pour la réalisation de projets spéciaux;

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette aide financière soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### LOISIRS ET CULTURE

#### 23-02-100 OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT DE POTEAUX D'ÉCLAIRAGE POUR LES TERRAINS DE SOCCER

---

**Attendu** que les 3 terrains de soccer aménagés sur le terrain du futur parc des Pionniers doivent être éclairés;

**Attendu** qu'un calcul d'éclairage a été réalisé démontrant la nécessité d'installer des poteaux d'une hauteur de 50 pieds;

**Attendu** la soumission déposée par M. Vincent Bill, spécialiste en éclairage de la firme Nedco, le 12 décembre 2022, pour la fourniture de poteaux d'éclairage en acier galvanisé et en béton;

**Attendu** que le directeur du Service des loisirs recommande l'achat des poteaux d'éclairage en béton vu qu'ils sont moins coûteux et ne nécessitent pas de base en ciment;

**Attendu** le Règlement sur la gestion contractuelle;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le contrat pour l'achat de poteaux d'éclairage en béton pour les terrains de soccer soit octroyé à la firme Nedco, et ce, pour la somme de 69 100 \$ plus les taxes applicables, et ce, conformément à la soumission déposée le 12 décembre 2022.

La présente résolution et la soumission déposée tiennent lieu de contrat.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même les sommes disponibles du Règlement 745-21 *Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux d'aménagement de terrains sportifs extérieurs dans le secteur de la route des Pionniers.*

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 23-02-101 OCTROI D'UN CONTRAT EN VUE DE L'ACQUISITION D'UN TRACTEUR MULTIFONCTIONNEL

---

**Attendu** que le Service des loisirs souhaite acquérir un tracteur multifonctionnel pour assurer l'entretien de ses terrains sportifs, ses parcs et espaces verts (fertilisation, fauchage, déneigement, arrosage, etc.);

**Attendu** qu'il est de plus en plus difficile de trouver des sous-traitants dans ce domaine;

**Attendu** l'importance d'avoir une autonomie de travail afin de pouvoir respecter certains délais;

**Attendu** la soumission déposée par l'entreprise Machineries lourdes St-Raymond inc., le 9 février 2023, pour la fourniture d'un tracteur multifonctionnel de marque Kioti;

**Attendu** les recommandations du comité des loisirs et du comité des acquisitions;

**Attendu** le Règlement sur la gestion contractuelle;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le contrat en vue de l'acquisition d'un tracteur multifonctionnel de marque Kioti et des équipements soit octroyé à l'entreprise Machineries lourdes St-Raymond inc. pour la somme de 64 489,20 \$ plus les taxes applicables, et ce, conformément à la soumission déposée le 9 février 2023.

La présente résolution et la soumission déposée tiennent lieu de contrat.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le fonds de roulement qui sera remboursé sur une période de 5 ans à compter de l'année 2024.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

#### **SUJET 7.**

##### **Dernière période de questions.**

*Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la dernière période de questions.*

*La ou les personnes suivantes ont adressé des questions :*

✓ *M. Pierre Robitaille*

#### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

#### **SUJET 8.1**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 21 h 14.

---

Chantal Plamondon, directrice générale par intérim  
Greffière

---

Claude Duplain  
Maire